

# Code de conduite sur la responsabilité sociale des entreprises

## Préambule

Le groupe Lindy et ses sociétés membres affirment que la responsabilité sociale des entreprises (RSE) fait partie intégrante de leurs activités commerciales à l'échelle mondiale. Le présent Code de conduite (ci-après dénommé « CdC ») expose les principes qui guident notre approche, en mettant l'accent sur des domaines tels que les conditions de travail, la durabilité environnementale, la responsabilité sociale, la transparence, la promotion de la confiance par le biais de la coopération et du dialogue.

Élaboré et approuvé par l'Association centrale allemande de l'industrie électrique et électronique (ZVEI) et ses entreprises membres, le contenu de ce CDC reflète les valeurs fondamentales de la ZVEI, telles qu'elles sont exprimées dans ses déclarations de vision et de mission, et s'aligne fortement sur les principes d'une économie sociale de marché.

## 1. Compréhension de base de la responsabilité sociale dans la gestion des entreprises

Une compréhension mutuelle et fondamentale de la responsabilité sociale dans la gestion d'entreprise constitue le fondement de ce CDC. Cela signifie que Lindy assume ses responsabilités en tenant compte des conséquences de ses décisions et actions commerciales sur les plans économique, technologique, social et environnemental, et qu'elle parvient à un équilibre approprié des intérêts. Lindy s'engage à contribuer au bien-être et au développement à long terme d'une société mondiale à chaque fois qu'elle le peut et dans les lieux où elle exerce ses activités. Cet engagement est ancré dans des valeurs et des principes éthiques universellement reconnus, notamment l'intégrité, l'honnêteté et le respect de la dignité humaine.

## 2. Où s'applique la RSE

2.1 Le présent CDC RSE est en vigueur pour toutes les sociétés et unités commerciales du Groupe Lindy dans le monde entier.

2.2 Lindy s'engage à promouvoir et à exiger l'adhésion au contenu de ce CDC RSE à chaque point où elle peut le faire pour ses fournisseurs et dans d'autres parties de la chaîne de valeur.

## 3. Valeurs fondamentales de la responsabilité sociale dans la gestion des entreprises

Lindy cherche activement à faire en sorte que les valeurs et les principes suivants soient respectés.

### 3.1 Respect de la loi

Lindy se conforme aux lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. Pour les pays dont le cadre institutionnel est faible, il examine avec soin les bonnes pratiques commerciales qui devraient être utilisées dans le pays d'origine pour favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.

## 3.2 Intégrité et gouvernance organisationnelle

3.2.1 Lindy oriente ses activités vers des valeurs et des principes éthiques universellement reconnus, en particulier l'intégrité, l'honnêteté, le respect de la dignité humaine, l'ouverture et la non-discrimination fondée sur la religion, l'idéologie, le sexe et l'appartenance ethnique.

3.2.2 Lindy rejette la corruption au sens de la convention des Nations Unies correspondante. Il promeut une transparence appropriée, une intégrité ainsi qu'un leadership et un contrôle responsables dans l'entreprise.

3.2.3 Lindy recherche des pratiques commerciales propres et reconnues et une concurrence loyale. En ce qui concerne la concurrence, elle met l'accent sur un comportement professionnel et des normes de qualité élevées pour le travail. Elle favorise le partenariat et l'interaction de confiance avec les autorités de contrôle.

## 3.3 Intérêts du consommateur

Dans la mesure où les intérêts des consommateurs sont concernés, Lindy respecte les réglementations qui protègent les consommateurs, ainsi que les pratiques appropriées en matière de vente, de marketing et d'information. Les groupes qui ont un besoin particulier de protection (par exemple, les mineurs) feront l'objet d'une attention spéciale.

## 3.4 Communication

Lindy communiquera de manière ouverte et s'orientera vers un dialogue sur les exigences de ce CDC RSE et sur sa mise en œuvre parmi les employés, les clients, les fournisseurs et les autres parties prenantes. Tous les documents et toutes les informations seront dûment produits. Ils ne seront pas modifiés ou détruits de manière déloyale. Ils seront correctement conservés. Les informations confidentielles de l'entreprise et les informations commerciales des partenaires seront traitées avec sensibilité et resteront confidentielles.

## 3.5 Droits de l'homme

Lindy s'engage à promouvoir les droits de l'homme. Elle respecte les droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations unies, en particulier ceux qui sont cités ci-après :

3.5.1 Confidentialité Protection de la vie privée.

3.5.2 Santé et sécurité

Maintenir la santé et la sécurité au travail, notamment en assurant un environnement de travail sûr et sain pour prévenir les accidents et les blessures.

3.5.3 Harcèlement

Protéger les employés des punitions corporelles et du harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal.

3.5.4 Liberté d'expression

Protection et concession du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

### 3.6 Conditions de travail

Lindy se conforme aux normes fondamentales de l'ILO (International Labour Organization), à savoir :

#### 3.6.1 Travail des enfants

L'interdiction du travail des enfants, d. h. emploi de personnes âgées de moins de 15 ans, à moins que la législation locale n'impose des limites d'âge plus élevées et que des exceptions soient autorisées.

#### 3.6.2 Travail forcé

L'interdiction du travail forcé de toute nature.

Lindy rejette le travail forcé sous toutes ses formes et met en œuvre une diligence raisonnable stricte pour garantir, dans la mesure du possible, qu'il n'y a pas de travail forcé dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement.

#### 3.6.3 Rémunération

Normes de travail concernant la rémunération, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunération prévu par les lois et les exigences en vigueur.

#### 3.6.4 Droits des employés

Respecter le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, dans la mesure où cela est légalement permis et possible dans les pays respectifs.

#### 3.6.5 Non-discrimination

Traitement sans discrimination de tous les employés.

### 3.7 Temps de travail

Lindy se conforme aux normes du travail concernant la durée maximale du travail.

### 3.8 Engagement civique

Lindy contribue au développement social et économique des pays et des régions où elle est active et encourage les activités bénévoles appropriées auxquelles participent ses employés.

### 3.9 Protection de l'environnement

Lindy agit conformément aux lois applicables à ses opérations et produits respectifs et s'inspire des normes internationales pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et améliorer en permanence ses activités de protection de l'environnement et du climat.

### 3.10 Traitement des minerais de conflit

Lindy s'engage à adopter des pratiques éthiques en matière d'approvisionnement, conformément aux normes de la « Responsible Minerals Initiative ». L'entreprise garantit la transparence et la responsabilité dans l'approvisionnement en minerais, évite les zones de conflit et adhère aux principes de durabilité.

### 3.11 Approvisionnement responsable

Lindy s'engage à s'approvisionner de manière responsable et à respecter les réglementations internationales. Ces efforts sont cohérents avec notre adhésion au code de conduite ZVEI, qui garantit la protection des droits de l'homme et des pratiques éthiques dans la chaîne d'approvisionnement.

## 4. Mise en œuvre et application

Lindy fera tous les efforts appropriés et raisonnables pour mettre en œuvre et appliquer les principes et valeurs décrits dans le présent CdC, aujourd'hui et à l'avenir.

Le CdC est valable dans sa version actuelle (publiée sur [www.lindy.com](http://www.lindy.com)). Lindy se réserve le droit de modifier le CdC, de l'adapter et de l'interpréter en conséquence en cas de changement de lois, de coutumes ou d'autres normes.

Janvier 2025